

Éleveurs : renforcement de l'information des consommateurs sur les viandes



À la grande satisfaction des éleveurs, l'information du consommateur sur certains produits agricoles et alimentaires, et notamment sur les viandes, vient d'être renforcée par une loi récente.

L'origine des viandes

Ainsi, l'indication de l'origine des viandes de porc, de volaille, d'ovin et de caprin ainsi que de la viande hachée bovine dans les plats servis dans les restaurants et dans les établissements proposant à la fois des repas à consommer sur place et à emporter ou à livrer est désormais obligatoire. Rappelons que la mention de l'origine de la viande bovine était déjà obligatoire dans ces établissements.

Les modalités selon lesquelles cette information devra être donnée aux consommateurs seront précisées ultérieurement par décret.

Denrées contenant des protéines végétales

En outre, il est dorénavant interdit d'utiliser une dénomination désignant des denrées alimentaires d'origine

animale pour décrire, commercialiser ou promouvoir des denrées alimentaires contenant des protéines végétales. La part de protéines végétales au-delà de laquelle cette dénomination est interdite sera fixée par décret.

Autrement dit, il sera donc interdit d'utiliser les termes « steak », « filet », « saucisse » ou encore « bacon » pour désigner des denrées alimentaires qui contiennent peu voire pas de viande. De même, les termes « lait », « fromage » ou encore « crème » seront bannis des denrées qui en contiennent peu ou pas du tout.

[Art. 4 et 5, loi n° 2020-699 du 10 juin 2020, JO du 11](#)

© 2020 Les Echos Publishing